PO

PRI

PRI PRI

PRÉ

PRÉ

PRE

PRI

PAROISSES, érection, division, des	704
" procédure en ce cas706, 707 et	
suivants	理。程4月
PASSAGES des rivières guéables, par qui net-	4.2
toyés	665
PASSER sur la propriété d'autrui sans permis-	. 7
sion.	620
PAVILLONS, cocardes etc — défendus aux élec-	ers delete
tions	74
PECHE, lois de	697 .
dans les comtés de Rimouski et de Ka-	70 a 00
*** mouraskatharing to the contract to the contract of the con	697
" un wor du Saguenay ?	697
dans le district de Gaspé	698
o. " certains townships de l'Est	699
PENSION, prescription contre la	202
maître de privilége du	239
PERSONNES, des	88
" comment se divisent	'88
qui peuvent agir légalement	88
ne peuvent agir.	89
PERTE de la chose due, voyez EXTINCTION. POIDS et MESURES	
POIDS et MESURES	748
POLLSleur duré	71
leur duré	75
PONTS sur les cours d'eau, par qui réglés et pla- cés	A 3 1.11
Cés	622
" les fossés et ruisseaux	660
" publics, leur largeur	661
par qui faits et entretenus. 661	662
en pierre, en brique, etc., par	
qui ordonnés	663
galoper ou trotter sur	664
sur les nouveaux chemins, quand faits.	· 690
situés dans deux municipalités, comment	
faits et réparés	686
PORTE-CASSETTE	755
POSTE, crimes contre la	536
delite in a delite	537
POURSUITE au criminel.	547